CYCLO
Saint-Doulchard

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er
Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2
Tous les membres actifs licenciés et non licenciés remettent un bulletin d'adhésion mentionnant leurs : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, téléphone, adresse courriel si possible. ~~ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme sauf pour la licence balade.~~
L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.
L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.
Le port du casque est obligatoire pour toutes les activités vélo initiées par le club. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que lors de manifestations où le club est représenté, chaque membre soit revêtu du maillot floqué à notre association : Cyclo Saint Doulchard.

Article 3
Pour l'application de la procédure d'exclusion d'un membre actif prévue à l'article 8 des statuts, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 4
Le comité directeur conformément à l'article 10 des statuts se compose de :
• 15 membres maximum.
Il se réunit dans la semaine qui suit l'AG et élit un bureau comprenant au minima :
Le président, le trésorier, le secrétaire et le responsable sécurité. Toutefois, il est préférable de nommer aussi 1 vice président, 1 trésorier adjoint et 1 secrétaire adjoint.

Article 5
La représentation des femmes au sein du comité directeur doit être dans la mesure du possible au moins proportionnelle au nombre de licenciées FFCT au sein du club.

Article 6
Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.
Elles sont envoyées huit jours au moins à l'avance. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est à dire sur décision unanime du Bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 7
L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Bureau. Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.
Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 8
En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre.
Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 9
Le compte rendu de chaque réunion de comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 10
Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 11
L'exercice comptable est arrêté au 30 septembre pour permettre d'adresser le compte-rendu financier aux adhérents avec la convocation à l'assemblée générale annuelle qui se déroule dans la 1ère quinzaine de décembre.
Le trésorier règle les dépenses approuvées par le comité directeur ou en cas d'urgence les dépenses signées par un autre membre du CD, habilité à faire fonctionner les comptes bancaires, dans l'attente de ratification par le prochain comité directeur.

Article 12
Participation financière du club.
Pour encourager et faciliter la participation du plus grand nombre d'adhérents aux activités programmées par le comité directeur, le club intervient financièrement, conformément aux principes votés en assemblée générale et aux décisions du comité directeur. Toutefois les montants alloués peuvent être revus chaque année à la hausse, ou à la baisse par le CD en fonction des disponibilités financières du club.

- Aide pour les licenciés qui participent aux manifestations organisées sur plusieurs jours, par le club, par la FFCT ou par d'autres organisateurs, validées par le comité de direction en début ou en cours d'année.

- Le club apporte une aide financière pour réduire les frais d'hébergement du licencié FFCT au club d'un montant forfaitaire de 7 €/nuit/adhérent licencié FFCT au club. La chambre étant occupée par deux licenciés participant à vélo.
- Le club ne rembourse pas les frais de transport, ceux-ci sont partagés par les occupants du véhicule.

- Sortie familiale (1*)

- Lors d'une sortie sur la journée organisée pour associer les conjoints des cyclos et amis : le but est d'allier vélo, sport et /ou tourisme dans une ambiance conviviale. Le repas est pris en commun et l'après-midi est consacré à une visite de monument, de site.
- Le comité directeur fixe chaque année le montant de sa participation au prix de revient de cette journée pour l'adhérent licencié FFCT au club.
- Le club ne rembourse pas les frais de transport, ceux-ci sont partagés par les occupants du véhicule.

- Sorties à thème en semaine ou participation aux Rondes des Ainés

- Ces sorties organisées sur la journée, dans le département ou hors département, sont l'occasion de découvrir de nouveaux parcours et de se retrouver autour d'un repas simple dans un restaurant de campagne ou au repas du club organisateur.
- Le club participe aux frais de repas à hauteur de 3€/ adhérent licencié FFCT au club participant à vélo.
- Le club ne rembourse pas les frais de transport, ceux-ci sont partagés par les occupants du véhicule.

- Challenge du Centre

- Le club prend les frais d'inscription en charge et participe aux frais de repas à hauteur de 3€/repas et par adhérent licencié FFCT au club. Le club ne rembourse pas les frais de transport, ceux-ci sont partagés par les occupants du véhicule.

- Participation du club aux frais d'organisation de sorties, manifestations et représentation.

- Les personnes qui acceptent de prendre leur véhicule pour le club, achats, fléchage, ravitaillement, déplacements au CODEP, COREP, etc, peuvent demander à être indemnisées à hauteur du barème fiscal pour des déplacements dépassant un coût de 10€.
- Concernant les déplacements pour assister aux instances ou réunions régionales : le club prend en charge les frais de transport (barème fiscal) et de repas à hauteur de 10€.

- Assemblée générale annuelle

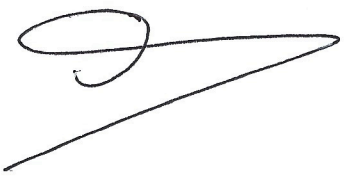
- Le club prend une partie du repas en charge pour les adhérents en fonction du prix de revient du repas et des disponibilités financières. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 13
Le présent règlement adopté en assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2025 est consultable sur le site internet du club.

(Modifications du RI - votées en AG du 09 décembre 2022)

(Mise à jour – votée en AG du 30 novembre 2025)

Le secrétaire Philippe BOURCHEIX



Le Président Jean Philippe HORSIN

